

AIDE-MÉMOIRE SUR L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

L'assurance erreurs et omissions (responsabilité professionnelle) vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité liée à des blessures ou des dommages résultant d'un acte de négligence, d'une erreur, d'une omission ou d'une faute professionnelle découlant des activités professionnelles que vous exercez à titre d'urbaniste, ou si une plainte est déposée auprès d'un organisme réglementant la profession assurée que vous exercez.

Votre police d'assurance erreurs et omissions de l'ICU comprend:

5 000 000 \$ par
réclamation / agrégé



Jusqu'à 150 000 \$ pour
le remboursement des
frais de défense pénale



Jusqu'à 500 \$ par jour
pour les frais de
présence au tribunal



Jusqu'à 100 000 \$ de frais
de défense disciplinaire



Période de déclaration
prolongée de 10 ans



75 000 \$ pour la gestion
de la réputation



Franchise de 0 \$



Limite territoriale mondiale



Assistance juridique pro
bono



Pour en savoir plus, contactez un courtier BMS au 1-844-294-2714 ou à cip.insurance@bmsgroup.com.



Qu'est-ce que l'assurance erreurs et omissions et en ai-je besoin?

L'assurance erreurs et omissions (responsabilité professionnelle) vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité liée à des blessures ou des dommages résultant d'un acte de négligence, d'une erreur, d'une omission ou d'une faute professionnelle découlant des activités professionnelles que vous exercez à titre d'urbaniste, ou si une plainte est déposée contre vous auprès de votre organisme professionnel. Cette assurance protège les urbanistes en s'assurant que votre défense juridique est coordonnée et payée si une réclamation est faite contre vous. Votre police couvre également les frais d'indemnisation des dommages et du client.



Je suis en congé parental, en congé sabbatique ou j'envisage de prendre ma retraite. Comment l'assurance erreurs et omissions fonctionne-t-elle dans mon cas?

Tous les membres qui souscrivent leur police d'assurance erreurs et omissions par l'intermédiaire du programme de l'ICU auront droit à une période de déclaration prolongée de 10 ans sans frais supplémentaires pour les sinistres de responsabilité professionnelle qui sont découverts et déposés pour la première fois après que vous avez pris votre retraite et/ou cessé d'exercer.

Il convient de noter que la période de déclaration prolongée ne s'applique qu'aux nouveaux sinistres survenant après que l'assuré a cessé d'exercer sa profession et concernant des actes, des erreurs ou des omissions commis avant l'expiration de la dernière police active de l'urbaniste. Les urbanistes qui continuent à fournir des services ou qui continuent leurs activités (pour des raisons financières ou autres) doivent conserver une police d'assurance erreurs et omissions active et ne peuvent pas se prévaloir de la période de déclaration prolongée.



Je souhaite en savoir plus sur ma police d'assurance erreurs et omissions et/ou sur les garanties supplémentaires disponibles. Qui dois-je contacter?

Veuillez contacter BMS si vous avez besoin de solutions d'assurance supplémentaire pour vos services professionnels et/ou votre entreprise, y compris:

- Assurance responsabilité civile générale
- Assurance responsabilité professionnelle des entités juridiques
- Cybersécurité et atteinte à la vie privée
- Couverture famille contre les risques de cybersécurité
- Assurance responsabilité civile en matière de pratiques d'emploi
- Couverture des biens/du contenu
- Le forfait de services juridiques
- Solutions d'assurance des frais juridiques
- Couverture accident 24 heures sur 24
- Assurance maladie grave

Contactez un courtier BMS à l'adresse cip.insurance@bmsgroup.com ou appelez le 1-844-294-2714.

F

A

Q